

## BUDGET 2022

### De nouveaux changements clés concernant le cadre réglementaire qui régit la philanthropie sont annoncés

À la lecture du budget 2022 et des renseignements complémentaires présentés par le gouvernement du Canada à la fin de la semaine dernière, nous avons noté et accueilli avec satisfaction les progrès annoncés sur plusieurs sujets clés pour les membres de FPC et pour le réseau philanthropique auquel nous appartenons.

Dans son mémoire, soumis lors des consultations prébudgétaires, FPC avait

formulé plusieurs recommandations établies sur la base de recherches approfondies et de la plus grande consultation jamais menée au long des 20 ans d'histoire de l'organisation. En particulier, nous avons préconisé une augmentation du taux de contingent des versements à 5 % afin d'établir un point d'équilibre permettant d'éviter à la fois l'accumulation et l'érosion du capital. Nous préconisons aussi de combler le déficit de données auquel est confronté le secteur de la bienfaisance et de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour que davantage de fonds de bienfaisance parviennent à des communautés qui aspirent à l'équité. Vous pouvez consulter l'intégralité de notre mémoire [ici](#).

# AVIS AUX MEMBRES



## C O N T I N G E N T   D E S   V E R S E M E N T S

Élément du budget le plus notable pour notre secteur, une augmentation du taux du contingent des versements a été annoncée par le gouvernement du Canada dans son budget 2022. Ce taux passera de 3,5 % à 5 % pour les organismes de bienfaisance dont l'actif est supérieur à 1 M\$. FPC a exprimé son appui à cette augmentation.

Dans son budget, le gouvernement a annoncé que les changements apportés au contingent des versements entreront en vigueur pour les exercices financiers des organismes de bienfaisance commençant à compter du 1er janvier 2023. En discutant avec des représentants impliqués dans l'élaboration des politiques relatives à cette annonce, FPC a pu vérifier que les organismes de bienfaisance devront s'assurer que leur contingent des versements sera en moyenne de 5 % pour 2023 et 2024. Cela signifie que si en 2023 les versements d'un organisme de bienfaisance sont inférieurs à 5 %, celui-ci pourra compenser le déficit en 2024 (il pourra aussi appliquer au calcul, tout report de montant établi au cours des cinq dernières années (si pertinent), comme cela a toujours été le cas).

Alors que le budget 2022 était en phase d'élaboration, FPC a recommandé au gouvernement que toute augmentation du contingent des versements soit réévaluée tous les cinq ans pour s'assurer qu'elle reste globalement viable pour les parties prenantes et qu'elle favorise l'impact philanthropique. Nous avons été satisfaits de constater que, dans son budget 2022, le gouvernement a annoncé qu'un réexamen du nouveau taux du contingent des versements serait mené après cinq ans. Comme nous le recommandions dans notre mémoire, la réévaluation

devrait tenir compte de l'inflation et des rendements réels obtenus par des portefeuilles de placements responsables.

Il a également été annoncé dans le budget 2022, que l'Agence du revenu du Canada aura pour instruction d'améliorer la collecte de renseignements auprès des organismes de bienfaisance, notamment en vérifiant si ces organismes respectent leur contingent des versements, et en recueillant de l'information sur les placements et les fonds des organismes de bienfaisance orientés par les donateurs.

FPC a exprimé son soutien à cette annonce qui mènera à plus de transparence. Pour être pleinement fonctionnel, le cadre de collaboration liant les gouvernements et les organismes de bienfaisance doit être transparent, fondé sur les données et bâti sur des faits probants. Fort de ces bases, ce cadre permettra de mesurer pleinement l'ampleur, la nature et la diversité des initiatives qui sont soutenues par notre secteur. Le système actuel de communication des rapports et des données est insuffisant. Il doit être considérablement amélioré, sans pour autant engendrer de lourd fardeau administratif. En discutant de cette annonce avec des représentants du gouvernement, il est évident que la façon dont cette amélioration sera mise en œuvre n'a pas encore été décidée. Mais il est clairement reconnu que de nouvelles mesures sont nécessaires et que celles-ci doivent émerger sans s'accompagner de l'apparition d'un fardeau administratif indu pour les organismes de bienfaisance (aussi bien les bailleurs de fonds que les bénéficiaires de subventions).



## PARTENARIATS DE BIENFAISANCE

En collaboration avec nos collègues de l'ensemble du réseau FPC et ceux du secteur caritatif et sans but lucratif au sens large, nous avons recommandé des changements aux règles qui régissent la façon dont les organismes de bienfaisance peuvent mener des partenariats avec des acteurs qui ne sont pas des organismes caritatifs et leur procurer du financement.

Nous avons été satisfaits de noter dans le budget 2022 la proposition de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux organismes de bienfaisance de fournir des ressources à des organismes qui ne sont pas des donataires reconnus, à condition que certaines exigences visant à assurer la reddition des comptes soient respectées.

Le budget indique explicitement que le gouvernement a l'intention de mettre en place l'esprit du projet de loi S-216, Loi sur l'efficacité et la responsabilité des organismes de bienfaisance, qui est un projet de loi que nous soutenons totalement. Les modifications présentes dans ce projet de loi permettraient aux organismes de bienfaisance de collaborer plus efficacement avec d'autres organismes, afin d'avoir un

plus grand impact auprès de communautés locales et internationales qui ont longtemps été sous-financées. Les modifications proposées élimineraient l'obligation pour les organismes de bienfaisance d'exercer la « direction et le contrôle » sur leurs ressources lorsqu'ils fournissent ces ressources à des « donataires non reconnus », tels que des organismes sans but lucratif. Ces modifications permettraient à un organisme de bienfaisance d'effectuer un transfert de ressources à un donataire non reconnu, à condition que l'organisme de bienfaisance prenne des mesures raisonnables pour s'assurer que les ressources transférées soient utilisées exclusivement à des fins de bienfaisance.

Bien que l'on ne sache toujours pas quelles exigences devront être satisfaites avant de pouvoir procéder à des nouveaux partenariats, cette annonce du budget 2022 constitue un pas en avant très encourageant sur un sujet qui constitue l'une des principales priorités stratégiques de notre secteur. Nous sommes impatients d'en apprendre davantage sur cette évolution et de travailler avec les décideurs politiques sur les détails de la proposition du gouvernement pour assurer efficacité et efficacité.

## AUTRES ANNONCES DU BUDGET À SOULIGNER

Le budget 2022 comprend plusieurs autres annonces qui auront une incidence sur notre secteur et sur les organismes de bienfaisance et autres organisations avec lesquels nous travaillons en partenariat. Il s'agit notamment des points suivants :

- 50 millions de dollars de financements supplémentaires pour l'Initiative « Appuyer les communautés noires au Canada », qui vise à renforcer les moyens d'action des organismes dirigés par des Canadiens des communautés noires et au service des Canadiens des communautés noires
- Augmentation de l'aide, y compris de l'aide militaire, à l'Ukraine et réaffirmation des nouvelles filières d'immigration annoncés précédemment en faveur des réfugiés ukrainiens
- 625 millions de dollars pour un Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants
- Un investissement supplémentaire de 190,5 millions de dollars pour le Fonds de soutien aux communautés autochtones afin d'aider les communautés et les organismes autochtones à faire face aux répercussions persistantes de la COVID-19
- Du financement à l'appui du nouveau représentant spécial chargé de la lutte contre l'islamophobie
- 29,6 millions de dollars pour appuyer l'élaboration conjointe d'un programme de leadership climatique autochtone
- 85 millions de dollars pour appuyer la nouvelle stratégie de lutte contre le racisme et le plan d'action national de lutte contre la haine
- 100 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action fédéral LGBTQ2
- 272,6 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre d'une stratégie d'emploi pour les personnes en situation de handicap par l'intermédiaire du Fonds d'intégration
- Dans le budget 2022, environ 10 milliards de dollars sont axés sur le logement, y compris une Initiative pour la création rapide de logements, une aide financière directe aux locataires, des efforts pour rendre le logement abordable plus écologique, du financement pour la stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance et la recherche sur les réponses communautaires à l'itinérance.



Philanthropic  
Foundations  
Canada

Fondations  
Philanthropiques  
Canada

## PROCHAINES ÉTAPES

Nous anticipons que des informations techniques complémentaires seront fournies au cours des prochains mois qui donneront plus de détails sur toutes ces annonces.

La Chambre des communes va maintenant prendre sa pause parlementaire de deux semaines du mois d'avril, ce qui donnera amplement l'occasion aux ministres et aux députés du gouvernement d'aller dans leurs circonscriptions et de faire écho aux annonces sur les principales initiatives de financement qui ont une incidence sur l'exécution des programmes de leurs ministères et organismes respectifs. Lorsqu'ils reviendront à la Chambre, ils seront pressés par l'opposition jusqu'à la fin de la session (en juin), car les débats porteront sur le budget. Nous pouvons nous attendre à ce que le budget soit adopté avec l'appui du NPD compte tenu de l'entente de soutien et de confiance récemment conclue avec les libéraux qui ont respecté les principaux éléments de cette entente, y compris en ce qui concerne le financement clé à l'élargissement de l'accès aux soins dentaires.



## ANALYSES SUPPLÉMENTAIRES PAR DES PARTENAIRES DE FPC

Carters : [Federal Budget 2022: Impact on Charities and Not-for-profits](#)

(Budget fédéral 2022 : Impact sur les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif — en anglais seulement)

Fondations communautaires du Canada : [Budget fédéral 2022 : considérations budgétaires clés pour les fondations communautaires](#)

Imagine Canada : [Budget 2022 : un pas en avant et de nouvelles possibilités de collaboration avec le secteur à but non lucratif](#)

Miller Thomson : [Highlights for the Charitable and NPO sector](#)  
(Faits saillants — du budget fédéral 2002 — pour le secteur des organismes de bienfaisance et des OBNL - en anglais seulement)



Le budget 2022 comprend des annonces concernant de multiples enjeux de politiques et mesures sur lesquels FPC et d'autres membres de notre collectivité travaillent depuis longtemps avec le gouvernement, les principaux intervenants et les partenaires du secteur pour les faire progresser. Nous sommes très heureux que des progrès aient été réalisés sur plusieurs fronts, en particulier en ce qui concerne le contingent des versements, les données et la production de rapports pour les organismes de bienfaisance, ainsi que les partenariats de bienfaisance avec des donateurs non reconnus.

Nous sommes particulièrement encouragés par le fait que le gouvernement du Canada reconnaisse de plus en plus l'importance d'améliorer les cadres réglementaires qui concernent les fondations, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif du Canada, ainsi que l'impact profond qu'a notre secteur au sein d'une grande variété de communautés partout au Canada et à l'international



**JEAN-MARC MANGIN**  
**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**